

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ



COMMUNE DE TOUFFLERS

Téléphone : 03 20 75 27 71

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2026-021

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, 2 et R2213-1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411.25 et R411-26 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
- Considérant qu'il n'est plus nécessaire d'assurer le ramassage des déchets ménagers dans certaines rues étroites de la commune ;

A R R Ê T O N S

Article 1 : L'arrêté 2023-045 est abrogé.

Article 2 : La signalisation sera retirée.

Article 3 : Mme la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Hem et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille, Monsieur le Président de la MEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Toufflers, le 23/01/2026

Le Maire,
Alain GONCE.